

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 16 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 09/01/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 09/01/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann  
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GENDRON Bernard

**2024/001 – Budget Commune - exercice 2024 - ouverture par anticipation de crédits budgétaires - section d'investissement**

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 (VD) stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de couvertures sur les bâtiments suivants :  
- école primaire pour un montant estimatif de 83 145.71 € TTC  
- centre équestre et sanitaires de l'aire de pique-nique de l'espace de loisirs pour un montant estimatif de 44 095.20 € TTC

Vu la nécessité de procéder à la sécurisation du bourg pour les usagers dont le montant estimatif est de 8 588.40 € TTC

Vu la délibération n° en date du 7 décembre 2023 décidant d'acquérir le tableau de l'artiste peintre Stéphanie de MALHERBE, représentant la cantine Wogensky-Le Corbusier au prix de de 1 000 € TTC,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires pour financer ces investissements au budget de la Commune de l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 - remboursement d'emprunts) s'élèvent à 1 190 731.47 € répartis comme suit :

**CHAPITRES**

20 Immobilisations incorporelles  
204 Subventions d'équipement versées  
21 Immobilisations corporelles y compris opérations  
23 Immobilisations en cours y compris opérations

**TOTAL**

**Montant maximal autorisé (25 %)**

**CREDITS VOTES BP + DM 2023**

72 780.00 €  
36 150.50 €  
382 344.26 €  
699 456.71 €  
**1 190 731.47 €**  
**297 682.87 €**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Dépenses

C/ 21621 - biens sous-jacents : 1 000 €  
C/ 2131 - construction bâtiments publics : 84 000 €  
C/2138 - autres constructions / opération 442022 - aménagement espace de loisirs 2022 : 45 000.00 €  
C/2152 - réseaux de voirie 8 600.00 €

soit une ouverture de crédits d'un montant total de 138 600 €, inférieur au plafond autorisé de 297 682.87 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/01/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. GENDRON Bernard

*B. Gendron*